

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 MAI 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AFFETTAZIONE DI I CREDITI RILATIVI À U
FINANZIAMENTU DI E MISSIONE LUCALE DI CORSICA È
DI L'ASSOCIU REGIUNALE DI E MISSIONE LUCALE PÈ U
2023 IN QUANTU À L'ORIENTAZIONE**

**AFFECTATION DES CRÉDITS RELATIFS AU
FINANCEMENT DES MISSIONS LOCALES DE CORSE ET
DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES MISSIONS
LOCALES POUR L'ANNÉE 2023 AU TITRE DE
L'ORIENTATION**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis 2016, le Conseil exécutif de Corse a fait de l'éducation et de la jeunesse l'une de ses priorités politiques.

La Collectivité de Corse porte ainsi une attention toute particulière aux problématiques rencontrées par les jeunes sur tous les bassins de vie insulaires notamment les difficultés d'insertion professionnelle ou sociale mais également les questions relatives à l'égalité femmes-hommes.

Cette volonté s'est ainsi notamment traduite à travers l'élaboration et l'approbation par l'Assemblée de Corse de deux documents politiques et stratégiques : le plan d'action en faveur de l'égalité femmes-hommes et le Pattu di a Ghjuventù.

Dans le cadre cette démarche, les missions locales constituent l'un des partenaires incontournables de la Collectivité de Corse.

1. Les missions locales

Sous statut associatif, les missions locales exercent depuis 1982 une mission de service public de proximité pour l'orientation, l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 29 ans ainsi que les personnes de moins de 30 ans reconnues handicapées, sortis du système scolaire avec ou sans qualification et qui souhaitent être aidés dans leur parcours d'accès à l'emploi et à l'autonomie sociale. Elles sont inscrites dans le code du travail et reconnues par le Code de l'éducation comme partenaire incontournable de la lutte contre le décrochage scolaire.

Afin de proposer à tous les jeunes, sans discrimination, une offre de service de proximité, efficiente et d'égale qualité, les missions locales interviennent dans trois domaines.

1. Professionnel : définition du projet professionnel, accès à une formation professionnelle, recherche d'emploi et d'intégration dans l'entreprise.
2. Social : Information sur la santé et l'accès aux soins, recherche d'un hébergement et d'un logement autonome.
3. Vie Sociale : accès aux droits, participation citoyenne, accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs.

Les missions locales de Corse constituent un réseau structuré sur l'ensemble du territoire. Elles sont au nombre de quatre :

- la Mission Locale d'Aiacciu ;
- la Mission Locale de Bastia ;

- la mission Locale de Portivechju ;
- la Mission Locale Rurale de Haute-Corse.

La gouvernance associative du réseau est animée au niveau territorial par l'Association Régionale des Missions Locales de Corse (ARML) qui coordonne et anime le réseau territorial.

2. Le partenariat avec la Collectivité de Corse

Dans le cadre des interventions des missions locales, la Collectivité de Corse dispose de compétences importantes :

- elle gère des dispositifs d'aides destinés aux publics jeunes en grande difficulté sociale ;
- elle conduit des actions en matière de promotion des activités physiques et sportives, d'éducation populaire et d'information de la jeunesse ;
- elle finance la mise en place du fonds social apprentissage permettant d'aider les apprentis à financer leurs déplacements, leurs hébergements ainsi que d'éventuels compléments d'équipement professionnel ;
- elle assume un rôle stratégique et renforcé en qualité de coordinateur de l'orientation exprimé au travers des Contrats de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientations Professionnelles (CPRDFOP) ;
- elle coordonne les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) qui constituent l'outil de coordination de l'ensemble des acteurs locaux intervenant sur les phases d'accompagnement et de suivi des jeunes décrocheurs dans le cadre des actions de lutte contre le décrochage scolaire et de l'obligation de formation des 16-18 ans, en proposant une offre de solutions pertinente à l'ensemble des publics concernés ainsi qu'à leurs familles sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, afin d'assurer la mise en œuvre effective de ses compétences, la Collectivité de Corse a développé depuis de nombreuses années un partenariat avec les missions locales à travers cinq directions :

- la direction de l'orientation tout au long de la vie ;
- la direction de la santé et de la prévention sanitaire ;
- la direction de la protection de l'enfance ;
- la direction de la formation tout au long de la vie ;
- la direction de la jeunesse du sport et du vivre ensemble.

Pour ce qui concerne plus précisément les prérogatives en matière d'orientation et de lutte contre le décrochage scolaire dévolues à la Collectivité de Corse, la déclinaison opérationnelle est confiée à la direction de l'orientation tout au long de la vie.

Dans ce domaine, il convient de rappeler que la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale confirme le droit à être informé, conseillé et accompagné en matière d'orientation professionnelle et crée un Service Public Territorial de l'Orientations (SPTO) à compétences partagées entre la Collectivité de Corse et l'État

À ce titre, notre collectivité coordonne les actions des organismes participant au Service Public Territorial de l'Orientation, ainsi que le réseau des partenaires du Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) dont font notamment partie les missions locales de Corse pour les publics de moins de 30 ans.

De plus, elle organise les actions de lutte contre le décrochage scolaire sur l'ensemble du territoire, tant pour les publics de 16 à 18 ans soumis à l'obligation de formation que pour les 18 à 29 ans.

Les missions locales sont pour leur part les opérateurs désignés par la loi pour mener à bien ces missions de remédiation auprès des publics fragilisés.

3. Le financement des missions locales

Il est principalement assuré par des financeurs publics : Collectivité de Corse, État et autres collectivités territoriales. Annuellement, la Collectivité de Corse alloue ainsi à chaque mission locale et à l'ARML une subvention de fonctionnement participant au fonctionnement récurrent des associations. Cette aide est allouée par la direction de l'orientation tout au long de la vie. Les autres directions de la collectivité interviennent dans le cadre d'actions ciblées.

Pour chaque mission locale, la Collectivité de Corse prend en considération l'offre de services fournie aux côtés des autres financeurs publics dans une logique de cohérence et de complémentarité de l'action publique en faveur des jeunes.

La participation moyenne de la Collectivité de Corse au budget global des missions locales est ainsi de 25 %.

Le rapport qui est présenté aujourd'hui a pour objectif de soumettre à l'Assemblée le montant des subventions de fonctionnement pour chaque mission locale et pour l'ARML pour l'année 2023.

Il vous est proposé d'affecter les crédits relatifs aux financements des missions locales de et de l'association régionale des missions locales de Corse pour l'année 2023 comme suit.

- Mission Locale d'Aiacciu : 170 000 €.
- Mission Locale de Portivechju : 107 600 €.
- Mission Locale de Bastia : 138 000 €.
- Mission Locale Rurale de Haute-Corse : 158 000 €.
- ARML : 88 000 €.

Ainsi, il est proposé que pour 2023, le financement des 5 structures concernées soit à budget constant, à l'identique de N-1 (2022).

Il est important de noter que le montant des subventions de fonctionnement allouées par la direction de l'orientation tout au long de la vie aux missions locales ainsi qu'à l'ARML sont constants depuis deux exercices (2021 et 2022).

Je vous prie, par ailleurs, de bien vouloir trouver en annexe, des bilans détaillés, sous forme de tableaux pour chaque mission locale ainsi que des figures comparatives. Ces données concernent l'exercice 2021, car conformément aux

conventions d'application, nous ne serons destinataires des bilans et rapports d'activité qu'au 31 octobre 2023, afin de procéder au paiement du solde (50 %) des aides allouées, pour l'exercice 2022.

Ces éléments font apparaître l'état des activités de chaque structure au vu des justificatifs de paiement des conventions d'application, dans le domaine de l'orientation.

Il a été convenu que dès 2024, ces financements soient revus en appliquant des barèmes d'attributions sur la base d'indicateurs et d'une clé de répartition des subventions allouées à chaque structure.

Dès le mois de mai, des réunions de travail sont prévues entre l'ARML et le service de l'orientation professionnelle de la Direction de l'orientation tout au long de la vie afin d'élaborer, de manière concertée ces barèmes d'attributions.

À l'issue d'un dialogue de gestion renforcé avec nos partenaires, il est prévu qu'une convention-cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant ces dernières et la Collectivité de Corse soit élaborée et présentée devant l'Assemblée de Corse d'ici la fin de l'année 2023 afin d'être opérationnelle dès l'année 2024.

Son objectif est de pérenniser et de renforcer les actions menées, mais également de fixer le cadre général d'intervention, toutes directions confondues, de la Collectivité de Corse.

Un volet essentiel de cette convention sera l'élaboration d'un mode de calcul harmonisé et rationnel des montants des dotations annuelles des missions locales ainsi que de l'ARML.

Des conventions d'application arrêteront durant la période de contractualisation le montant des aides apportées par la Collectivité annuellement.

À cet effet, en concertation avec les missions locales, l'association régionale des missions locales de Corse et l'ensemble des directions impliquées de la Collectivité, la direction de l'orientation tout au long de la vie pilotera la réflexion transversale qui servira à l'élaboration de cette convention-cadre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.